

DECRET N° 2021-095 /PR
portant nomination du Directeur Général de la
Gendarmerie Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des Armées ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 91-11 du 23 mai 1991 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo ;

Vu la loi n°007-010 du 1^{er} mars 2007 portant statut des personnels militaires des Forces Armées Togolaises ;

Vu le décret n°2008-010/PR du 25 janvier 2008 relatif à l'organisation de la Gendarmerie nationale togolaise ;

Vu le décret n°2016-107/PR du 20 octobre 2016 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel AMANA Kodjo est nommé Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3: Le ministre des Armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 SEPT 2021

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre des Armées

SIGNE

Marguerite Essossimna GNAKADE

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
de la Présidence de la République




Ablamba Ahoéfavi JOHNSON